



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. KOWBASIUK Nicolas, M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- M. KOWBASIUK arrive à 20h28 et vote à partir du point N° 5 ;
- Mme LEFEVRES quitte la séance à 21h03 et ne vote plus à partir du point N° 16.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché

2022-312	13/09/2022	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONTRAT AVEC MONSIEUR MORGAN JOUBERT, SOCIETE AUX SUCCES POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION, DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGES, LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR MORGAN JOUBERT <u>DURÉE/DATE :</u> 18 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2700 € TTC
2022-313	14/09/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE « CACEF »	<u>COCONTRACTANTS :</u> CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> 19, 21 et 23 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1800 € TTC
2022-314	14/09/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE « CACEF »	<u>COCONTRACTANTS :</u> CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> 10, 11 et 14 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1380 € TTC
2022-315	Numéro annulé	Numéro annulé	Numéro annulé	Numéro annulé
2022-316	14/09/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LE GROUPE « ÉGAÉ »	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉGAÉ <u>DURÉE/DATE :</u> Dernier trimestre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2480 € TTC
2022-317	15/09/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION LNTR FORMATION	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LNTR FORMATION <u>DURÉE/DATE :</u> 15 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 600 € nets
2022-318	15/09/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE VISITEUR » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	<u>COCONTRACTANT :</u> ATELIER THÉÂTRE ACTUEL <u>DURÉE/DATE :</u> 13 janvier 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 11921.50 € TTC
2022-319	15/09/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME MONIA HAMDOUNE, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MONIA HAMDOUNE <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 90 € / semestre
2022-320	15/09/2022	MARCHES PUBLICS	DECLARATION SANS-SUITE IMPRESSION AFFICHES GRANDS FORMATS SOCIÉTÉ RPS	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /

2022-330	23/09/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	DÉSIGNATION D'UN CABINET D'HUISSIERS DE JUSTICE POUR LA CONSTATATION DES VOTES DU CONCOURS DE COURTS MÉTRAGES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> ID FACTO <u>DURÉE/DATE :</u> 24 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € TTC
2022-331	27/09/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE CORDES FROTTÉES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE L. PASTEUR DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023	<u>COCONTRACTANT :</u> Elèves de l'école élémentaire L.Pasteur <u>DURÉE/DATE :</u> 2022/2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-332	27/09/2022	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONTRAT AVEC LA SOCIETE LA FOURGONNETTE POUR L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE ALIMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « VOITURES D'EXCEPTION » LE SAMEDI 1ER OCTOBRE 2022 PLACE VERDUN A TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> LA FOURGONNETTE <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1500 € TTC
2022-333	28/09/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE THÉÂTRE DU CRISTAL	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LE THÉÂTRE DU CRISTAL <u>DURÉE/DATE :</u> 5 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-334	28/09/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE VERINO « FOCUS » AVEC LA SOCIÉTÉ JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION	<u>COCONTRACTANTS :</u> JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION <u>DURÉE/DATE :</u> 12 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 13 187.50 € TTC
2022-335	28/09/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE VENTE ET DE MANAGEMENT – CCI PARIS ILE DE FRANCE	<u>COCONTRACTANT :</u> SUP DE VENTE-ESSYM <u>DURÉE/DATE :</u> 21 et 22 novembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1990 € nets de taxe
2022-336	Numéro annulé	Numéro annulé	Numéro annulé	Numéro annulé
2022-337	28/09/2022	AFFAIRES JURIDIQUES	CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION SIG SCOLAIRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS	<u>COCONTRACTANT :</u> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /

				décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-346	10/10/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<u>COCONTRACTANT :</u> MAMADOU NIAKATE <u>DURÉE/DATE :</u> 4 octobre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 373.86 €
2022-347	10/10/2022	AFFAIRES JURIDIQUES	MANDAT SPECIAL POUR UN DÉPLACEMENT AU LIBAN : MODIFICATION DE LA DATE DE FIN DE DÉPLACEMENT	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> Du 22 au 26 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-348	Numéro annulé	Numéro annulé	Numéro annulé	Numéro annulé
2022-349	10/10/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LA SEXTAPE DE DARWIN » AVEC LA SOCIÉTÉ SCÈNE & PUBLIC	<u>COCONTRACTANT :</u> SCÈNE & PUBLIC <u>DURÉE/DATE :</u> 10 novembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 7 400 € HT
2022-350	11/10/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LA CRÈME DE NORMANDIE » AVEC LA SOCIÉTÉ « SCÈNE & PUBLIC »	<u>COCONTRACTANT :</u> SCÈNE & PUBLIC <u>DURÉE/DATE :</u> 17 février 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 12 660 € TTC
2022-351	11/10/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU CINÉ-CONCERT « RACHMANIMATION » AVEC L'ASSOCIATION MUSARDS	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MUSARDS <u>DURÉE/DATE :</u> 17 novembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 5 366.10 € TTC
2022-352	11/10/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LITTLE ROCK STORY » AVEC L'ASSOCIATION LA 7ème OREILLE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LA 7ème OREILLE <u>DURÉE/DATE :</u> 18 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 6 311.85 € TTC
2022-353	11/10/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE VOYAGE DE MOLIÈRE » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	<u>COCONTRACTANT :</u> ATELIER THÉÂTRE ACTUEL <u>DURÉE/DATE :</u> 14 avril 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 14 928.25 € TTC
2022-354	12/10/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION CADRE D'HONORAIRES SIGNÉE AVEC LE CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS	<u>COCONTRACTANT :</u> CENTAURE AVOCATS <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an renouvelable (4 ans maxi) <u>MONTANT(S) :</u> Taux horaire : 130 €

2022-363	19/10/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE PARTENARIAT BILLETTERIE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ TICKETAC	<u>COCONTRACTANT :</u> TICKETAC <u>DURÉE/DATE :</u> Exercices 2022 et suivants <u>MONTANT(S) :</u> 1.50 € par billet vendu sur un prix de vente compris entre 14 et 21 € le billet
2022-364	20/10/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE PRATIQUES LUDO-SPORTIVES URBAINES	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL DÉPARTEMENTAL <u>DURÉE/DATE :</u> Exercices 2022 et suivants <u>MONTANT(S) :</u> 117 709.35 € TTC
2022-365	20/10/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE PRATIQUES LUDO-SPORTIVES URBAINES	<u>COCONTRACTANTS :</u> CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> Exercices 2022 et suivants <u>MONTANT(S) :</u> 117 709.35 € TTC
2022-366	20/10/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE PRATIQUES LUDO-SPORTIVES URBAINES	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE NATIONALE DU SPORT <u>DURÉE/DATE :</u> Exercices 2022 et suivants <u>MONTANT(S) :</u> 117 709.35 € TTC
2022-367	20/10/2022	MARCHES PUBLICS	ABROGATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-339 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES LOTS N°1 A 2 DE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE JALONNEMENT AINSI QUE FOURNITURE DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE - (22MP010)	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-368	20/10/2022	MARCHES PUBLICS	ABANDON DE PROCÉDURE DU LOT N° 2 DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE JALONNEMENT AINSI QUE FOURNITURE DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE - (22MP010)	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-369	20/10/2022	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE JALONNEMENT AINSI QUE FOURNITURE DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE LOT N°1 (22MP010)	<u>COCONTRACTANT :</u> SIGNATURE <u>DURÉE/DATE :</u> 1 un renouvelable (maxi 48 mois)

Madame THOREAU :

« Avec plaisir. Sur la n° 2022-363, une convention de partenariat pour une billetterie, c'est la billetterie du théâtre Madeleine-Renaud ? On délègue la vente ? »

Madame le Maire :

« Non, c'est le marché de Noël... C'est pour BilletRéduc, pour que l'on ait un peu plus d'attractivité au niveau du théâtre. »

Madame THOREAU :

« D'accord, merci beaucoup. »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, pouvez-vous ouvrir votre micro, s'il vous plaît ? »

Madame BAETA :

« Je remarque qu'il y a beaucoup de points d'information juridique, est-ce que l'on peut nous faire un point depuis le début de l'année des coûts des procédures juridiques ? »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, je ne comprends pas votre question. »

Madame BAETA :

« Avoir un point sur le total des coûts des procédures juridiques. »

Madame le Maire :

« Dans ce cas, excusez-moi, Madame, je ne les connais pas par cœur. »

Madame BAETA :

« Je ne les demande pas tout de suite. »

Madame le Maire :

« Les procédures, vous devriez connaître ça, vous avez été élue avant nous, on écrit au Maire, on pose une question et on a une réponse. »

Madame BAETA :

« Non pas forcément. »

Madame le Maire :

« Si, si, c'est comme cela que l'on fait. D'autres sujets ? Non ? »

Ainsi, la Commune souhaite participer à l'organisation d'un concert caritatif, le 6 décembre 2022, au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy, à Taverny. Les musiciens présents sur scène se produiront gratuitement. Dans ce cadre, des fonds seront récoltés par les associations caritatives d'aide humanitaire « Santé Arménie » et « Spidak Sevane » lors de ce concert.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Ce n'est pas vraiment une question. Je veux, juste, saluer la décision prise par le Sénat, hier, d'adoption d'une proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la constitution, visant à appliquer des sanctions à l'encontre de l'Azerbaïdjan et, donc, c'est une résolution transpartisane qui a été présentée par les membres de plusieurs partis, un exemple à saluer et à suivre. »

Madame le Maire :

« Tout à fait, nous l'avons fait aussi à la Région Île-de-France, le 9 novembre 2022. Je vous propose de voter. »

Délibération N° 167-2022-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La prise en charge des frais de six musiciens, présents sur scène lors du concert caritatif du mardi 6 décembre 2022, correspondant aux frais de transport aller et retour (du domicile jusqu'à Taverny et de Taverny jusqu'au domicile des musiciens), billets de train et/ou d'avion et courses en taxi), aux frais d'hébergement pour une partie des musiciens ainsi que les petits déjeuners et des repas, est approuvée.

Article 2 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale est fixée à 5 900 euros.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

intérieur et la jurisprudence, elle se voit attribuer 300 signes, espaces compris. Puisque faisant partie de la liste « Changeons d'Ère », la répartition doit se faire équitablement dans ce qui est attribué à la liste « Changeons d'Ère » qui, du coup, se voit ramenée à 1 500 signes.

Pour cela, nous devons modifier l'article 29 du règlement intérieur en Conseil municipal.

J'en profite pour dire que j'ai eu trois amendements déposés par la liste « Changeons d'Ère » pour demander un espace d'expression dans le Facebook de la Ville, la TAV TV et le Site Internet de la ville. Le problème, c'est que ce n'est pas lié à cet article et en fait, vous demandez un point supplémentaire. Je veux bien vous répondre, positivement ou négativement, je n'ai pas encore la réponse, j'ai des doutes sérieux sur une des trois demandes, mais, en tous cas, les services vont étudier la demande et je vous demanderai, dans ce cas, car ça ne peut pas faire l'objet d'amendements et, en plus, il faut du temps pour les services qui parfois reçoivent vos demandes dix minutes avant la clôture à 23 h 50, ce que je trouve assez insultant et pas très correct pour eux, je vous fais passer le mot, c'est ce qu'il s'est passé la dernière fois. 23 h 50, je trouve que c'est méprisant pour les services. Vous en avez le droit juridiquement, mais sur le comportement, ce n'est pas terrible. Il n'y a aucun problème pour traiter votre demande si vous faites une demande écrite en tant que responsable de la rédaction de la communication de la ville. Je vous demanderai d'adresser votre demande, comme il se doit, par écrit et dans ce cas, les services étudieront la demande et vous adresseront une réponse, comme il se doit. Oui, Madame MEZIANI puis Madame BAETA. »

Madame MEZIANI :

« En ce qui concerne nos amendements, l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans toute publication comportant des informations sur la gestion du Conseil municipal, y compris sur la gestion des médias de type TV. Nous avons déposé des amendements pour lesquels il existe un grand nombre de jurisprudences. Nous demandons un droit d'expression sur le site de la ville, sur le média TAV TV, et enfin sur le Facebook de la ville. Nous en avons déjà parlé lors d'un ancien Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Exactement, je vous en prie, nous allons voter sur ce règlement intérieur, cette modification qui est de droit pour Madame BAETA... »

Madame BAETA :

« Encore une chose, vu que je n'ai eu les documents que la veille du Conseil municipal, après avoir fait plusieurs demandes, je comprends que l'administration n'ait pu accéder à ma demande que la veille du Conseil. Ce n'est pas grave. Je demanderai l'abrogation de l'article 24 parce qu'un règlement intérieur ne peut pas avoir pour objet de priver le Conseiller municipal de son droit d'expression. »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, je suis désolée parce que j'essaye de trouver un terme qui ne soit pas fort, mais je suis désolée de dire, et l'administration communale est en train de s'étouffer derrière moi, que soit, vous mentez, soit vous avez des problèmes de mémoire. Vous avez cassé les pieds de l'administration en prétendant que la tablette n'était pas assez satisfaisante pour vos yeux. Après, vous ne pouviez pas télécharger les documents et quand l'administration excédée après vous avoir envoyé des tutoriels, proposé de l'aide et, d'ailleurs, je rappelle que vous pouvez même venir en mairie pour consulter les documents. Après qu'ils vous aient proposé tout cela, vous leur avez répondu : « De toute façon, ce n'est pas grave, j'ai réussi à télécharger. » Ce qui laisse penser que : soit, vous vous fichez d'eux, soit, il y a un vraiment un petit problème de votre côté. Non, on n'a pas méconnu votre droit à être renseignée. Non, Madame, c'est bon, le cirque est fini, on a eu le cirque par écrit, pendant une semaine... »

Madame BAETA :

« Vous mentez, vous mentez ! »

Madame le Maire :

« Non, je ne mens pas. En revanche, Madame, je vous invite, si c'était le cas, parce qu'en effet, ça serait très grave que l'on refuse de renseigner un Conseiller municipal, or, ce n'est pas le cas, vous faites un recours et la Préfecture sera ravie de vous répondre et nous, on enverra tous les échanges que l'on a.

Madame le Maire :

« Madame BAETA, votez, bon sang ! Ce n'est pas possible ! Vous vous rendez compte ? Sinon, là, j'en appelle au Préfet. Un élu de la République qui fait du chantage et qui bloque un Conseil municipal par bêtise, ça devient insupportable. Alors, s'il vous plaît, vous votez ce que vous voulez, mais vous votez. Votez que vous ne prenez pas part au vote. Vous êtes en train de faire de l'obstruction, si c'est ça, je demanderai même à ce qu'il y ait des sanctions contre vous. »

Madame BOISSEAU :

« Vous avez besoin d'aide, Madame BAETA ? Vous voulez qu'on se lève pour vous aider ? »

Madame BAETA :

« Je n'ai pas besoin d'aide. Je dis que j'ai envoyé un recours, je veux que ce recours soit pris en compte. »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, d'accord, mais ça ne suspend pas votre recours. Ce n'est pas possible d'être aussi bornée ! On a deux mois pour répondre à un recours. C'est le délai en droit. On va répondre à votre recours, avec plaisir, on va se faire une joie d'y répondre, mais on ne va pas y répondre ce soir, on a deux mois. En revanche, vous, vous avez peu de temps, est-ce que vous pouvez voter pour que vos collègues aient la chance d'aller dormir, on ne va pas y passer la nuit non plus ! »

Madame BAETA :

« Je ne demande pas à ce qu'on me réponde, je demande juste qu'on en parle et que l'on dise que j'ai déposé un recours. »

Madame le Maire :

« Non, on a deux mois, ce n'est pas l'objet, c'est du droit, ce n'est pas possible d'être comme ça. Vous vous rendez compte du spectacle ridicule que vous donnez ? Ça, Madame BAETA, c'est un chantage qui est indigne d'un élu de la République, j'en référerai au Préfet. Vous êtes indigne, Madame de siéger ici. L'administration a trouvé un moyen, heureusement que la bêtise d'une personne n'empêche pas... mais on a failli quand même, et en plus, vous ennuyez l'administration. Vous avez été élue de la République, il y a un moment où l'on est aussi élu d'agents territoriaux. C'est incroyable, quel triste spectacle, c'est incroyable ! »

3. CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS MEMBRES DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES

MME CARRÉ présente le rapport :

Par délibération n° 164-2018-RH04 du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Île-de-France, arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Dans l'attente de la réforme des instances médicales, le Conseil municipal a, par délibération n° 195-2021-RH06, du 14 décembre 2021, autorisé Madame le Maire à signer un avenant à ladite convention permettant d'appliquer les clauses de la convention n° 2019-924 jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » au sein du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale instaure le conseil médical qui se réunit selon deux modalités :

- en formation restreinte composée uniquement de médecins et chargé de statuer notamment sur les demandes d'octroi de congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que sur modalités de réintégration à l'épuisement des droits,
- en formation plénière composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel et statuant, notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit, dans son article 41, que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité intéressée.

Le paiement des honoraires et des autres frais médicaux peut être assuré par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France. Dans ce cas, les modalités de remboursement, par la collectivité, sont définies conventionnellement (article 41 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987). Ce dernier fonctionnement est celui mis en œuvre au sein de la ville de Taverny. Il est donc proposé de le poursuivre, en renouvelant la convention applicable à compter du 1^{er} février 2022, date d'entrée en vigueur du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Vous trouverez, à cet effet, ci-annexé, le projet de convention n° 924 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dans lequel les modalités de calcul des honoraires des médecins ont été fixées par le conseil d'administration de cet établissement le 17 juin 2022.

**Délibération N° 169-2022-RH03
DÉLIBÈRE****Article 1^{er} :**

Les termes de la convention n° 924, conclue avec le Centre interdépartemental de gestion

- d'organiser logistiquement et administrativement les accueils scolaires sur les séances dédiées en lien avec les directeurs des établissements et l'ensemble du corps enseignant ;
- de développer les relations institutionnelles en lien avec l'Éducation nationale (enseignants, conseillers pédagogiques, dumistes, ...) ;
- de mettre en œuvre des ateliers (pour les élèves, les parents, les enseignants...) et d'accompagner les porteurs de projet d'action culturelle (contrats en lien avec le département, la Direction régionale des affaires culturelles, la Région Île-de-France, ...) ;
- ✓ la stratégie de communication, en lien avec la direction et le service Communication de la ville, pour :
 - réaliser divers dossiers et supports de communication (photos, dossiers de presse et pédagogiques...) ;
 - gérer, suivre et coordonner l'ensemble des diffusions du théâtre (internet, flyers, programmes de salles, newsletter, mailing ...) ;
 - développer les réseaux sociaux (Instagram, Facebook...) ;
 - assurer les relations presse autour des événements ;
 - innover et proposer de nouveaux moyens de communication auprès des publics ;
- ✓ les relations publiques, entendues comme :
 - la promotion des spectacles et des projets du théâtre ;
 - l'enrichissement et le développement des partenariats visant l'élargissement des publics et l'accessibilité en portant une attention particulière aux publics en situation de handicap ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

2/ Il est précisé le poste de Responsable administratif et financier au sein de la Direction générale adjointe des services « Qualité et Promotion de la ville ».

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Sous la coordination du Directeur général adjoint des services, les missions consistent principalement à :

- ✓ piloter administrativement et sécuriser les processus de la DGAS :
 - courriers, courriels, délibérations, arrêtés ...,
 - suivi administratif des demandes d'intervention des riverains, des services

devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps de travail annualisé, travail en soirée et le week-end fréquent selon la programmation,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux.

4/ Il est précisé le poste de Chargé de projet jeunesse au sein du service Promotion de la Jeunesse.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Elles consistent principalement à :

- ✓ contribuer au déploiement d'une offre de services d'information généraliste et d'éducation à l'information ;
- ✓ être partie prenante de la veille à assurer quant au diagnostic jeunesse du territoire ;
- ✓ favoriser l'émergence de projets d'animation à destination des jeunes en s'appuyant sur leurs demandes et en recherchant leur implication ;
- ✓ élaborer et suivre le budget dédié à la mise en place des actions ;
- ✓ accueillir et accompagner les jeunes, les informer et les conseiller ;
- ✓ concevoir, animer puis évaluer des séances d'information collectives sur les thématiques de l'Information Jeunesse ;
- ✓ participer à l'impulsion et à l'animation du CMJ (Conseil municipal des jeunes) ;
- ✓ proposer, organiser, mettre en œuvre et évaluer les actions en direction de la jeunesse ;
- ✓ s'impliquer dans l'organisation des missions du service en s'inscrivant dans une dynamique collective ;
- ✓ contribuer à la définition du plan d'actions découlant du projet de service.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux.

5/ Il est précisé le poste de Directeur des Systèmes d'information et de l'Innovation numérique ;

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

- globale d'achat ;
- ✓ mettre en place le sourcing/la collecte d'informations nécessaire pour la préparation de certains marchés ;
- ✓ assister et conseiller les services prescripteurs, participer au choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques ;
- ✓ assister les services dans la définition de leurs besoins jusqu'à l'exécution du marché ;
- ✓ contrôler la planification et la programmation de la commande publique dans un souci de prospective, de rationalisation des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources ;
- ✓ piloter la rédaction de dossiers de consultation des entreprises ;
- ✓ prendre en charge le traitement de certaines procédures de passation de marchés ;
- ✓ assurer un contrôle de l'analyse des offres des services et accompagner les négociations éventuelles ;
- ✓ préparer et animer les commissions de la commande publique (CMAPA, CAO ; CDSP, CCSPL...) ;
- ✓ analyser les éventuelles situations litigieuses et proposer des solutions adaptées ;
- ✓ assurer la veille juridique et prospective généraliste, voire thématique ;
- ✓ apporter un conseil et une assistance juridique aux élus et aux services, en collaboration avec la Directrice des Affaires générales et le Directeur général des services et en soutien des différents responsables de service ;
- ✓ assurer un pré-contrôle de légalité, traiter les actes administratifs (décisions et arrêtés municipaux) de la mise en signature à la télétransmission au contrôle préfectoral de légalité, superviser les mesures de publicité des actes administratifs et rédiger des modèles, des actes administratifs, des notes juridiques, d'aide à la décision ;
- ✓ gérer les contentieux et précontentieux en collaboration avec la Directrice des Affaires générales et en lien avec les services et les conseils de la Ville ;
- ✓ manager l'équipe du service des Affaires juridiques et de la commande publique (1 gestionnaire commande publique et 1 gestionnaire administratif) et assurer la gestion administrative et budgétaire du service.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Délibération N° 170-2022-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} décembre 2022 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2022
1	A	-1 Attaché hors classe à TC Direction générale des services Directeur		0

		recrutement Poste n° 1294		
18	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Ressources humaines Gestionnaire formation- recrutement Poste n° 70		17
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12 /2022
1	A		+2 Ingénieurs principaux à TC Direction de l'Urbanisme et de l'environnement Directeur Poste n° 1366 Direction des Systèmes d'informations et de l'innovation numérique Directeur Poste n° 1385	3
3	A	-1 Ingénieur à TC Direction de l'Urbanisme et de l'environnement Directeur Poste n° 101	+1 ingénieur à TC Direction des systèmes d'informations et de l'innovation numérique Directeur Poste n° 1386	3
6	C		+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Systèmes d'informations et de l'innovation numérique Directeur Poste n° 1387	7
4	B		+1 Technicien à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1367	5
7	C		+2 Agents de maîtrise à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1368 Espaces verts et environnement Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1369	9
22	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Espaces verts et environnement	+1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Voirie-Propreté urbaine Agent polyvalent	22

		Poste n° 1389		
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2022
2	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 15h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de trombone et orchestre Poste n° 618		1
1	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 9h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur d'orchestre Poste n° 1380	2
2	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 6h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de trombone Poste n° 1381	3

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012 - charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 31

Madame BAETA ne prend pas part au vote.

URBANISME

- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE TAVERNY**

M. GASSENBACH présente le rapport :

d'ailleurs et pas un écoquartier, par les gens que vous souteniez, il a ouvert à l'urbanisation le quartier des Écouardes. Et alors ? Quel rapport ? »

Madame THOREAU :

« Justement, le PLU précise que l'ouverture à l'urbanisation implique la révision du PLU, ce qui n'a pas été fait encore ? »

Monsieur CHARTIER :

« Il est explicitement dit qu'il faut une révision du PLU pour que l'on puisse ouvrir. C'est juste pour montrer que ce paragraphe n'est pas vrai. »

Madame le Maire :

« Ça ne veut rien dire ce que vous dites, je ne comprends pas. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais si, puisque l'on nous dit que le PLU du 4 mars 2005 ouvre à l'urbanisation. Et, dans ce même PLU, il est dit que c'est la révision de ce PLU qui, seulement, permettra d'ouvrir... »

Madame le Maire :

« Oui, vous l'ouvrez à l'urbanisation, donc, vous le sortez de sa destination originelle qui était de faire des champs. D'ailleurs, il n'y a pas eu que cela, c'est une zone qui a été réalisée avant même que nous soyons là, c'est ce qui a été prévu. Et, nous, nous allons au bout. La différence est que le projet des gens que vous soutenez, c'était d'urbaniser avec un quartier et que, nous, la grosse différence, c'est que l'on révisé le PLU pour en faire un écoquartier. Ce n'est pas très compliqué à comprendre. »

Monsieur CHARTIER :

« Ce n'est pas ce que l'on dit, on dit que ce n'est pas le PLU de 2005 qui ouvre à l'urbanisation. »

Madame le Maire :

« Si c'est écrit, vous venez de le lire. »

Monsieur CHARTIER :

« Ben non, puisque l'on vous dit qu'il est écrit qu'il faut une révision pour le faire. »

le résultat du suffrage, accepter que je puisse parler et me donner une certaine légitimité à parler, me laisser terminer mes phrases, juste pour vous dire que Monsieur BOSCAVERT et ses amis, que vous souteniez, et Madame BAETA était sur la liste, avaient prévu d'urbaniser, ça a été inscrit dans le PLU de 2005.

C'est pour cela que ça a été destiné à ne plus faire de champs, de prairies, des pâquerettes, ce que vous voulez et à urbaniser. Mais nous, quand on est arrivé, que l'on a vu ce qui était prévu, on a dit : « Ah, non, on ne souhaite pas urbaniser et bétonner », comme le faisait Maurice BOSCAVERT, parce qu'on ne trouvait pas cela écologique, mais on va faire un écoquartier. C'est simple, c'est clair, c'est net, je ne sais pas en quelle autre langue vous le dire, comme je ne sais que parler le français dans l'enceinte d'une instance républicaine, puisque c'est mon devoir, et, je vais m'arrêter là, parce qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut entendre. Ensuite, Madame MEZIANI, mais si c'est pour redire les mêmes âneries, s'il vous plaît abstenez-vous. Ma patience commence à être sérieusement érodée. »

Madame MEZIANI :

« Nous n'étions pas élus avant 2020 et je n'avais pas soutenu... on ne va pas réécrire l'histoire... »

Madame le Maire :

« C'est vrai que vous, nous ne votez pas aux élections. »

Madame MEZIANI :

« Madame MICCOLI a dit merde à Monsieur CHARTIER, est-ce que vous êtes d'accord avec ça ? »

Madame le Maire :

« Elle n'a pas dit merde à Monsieur CHARTIER. Ça suffit, Madame MEZIANI, on se fiche complètement de vos polémiques stériles, donc, nous allons voter. À moins que d'autres personnes souhaitent prendre la parole pour dire des choses intelligentes et ayant trait à la délibération. Vas-y Gilles, bon courage, il n'y a pas que le problème de dire quelque chose d'intelligent, il faut être compris, mais bon courage. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je pense que vous avez, Monsieur CHARTIER, une difficulté de lecture des contrats. Le préambule ne concerne pas les stipulations du contrat. Il explique simplement le contexte dans lequel le contrat est signé. Et, dans le contexte, le préambule n'engage pas, il rappelle l'historique qui amène à

Plus précisément, le parti d'aménagement retenu pour la requalification du centre-ville est la création, notamment, d'une halle de marché de 1 405 m², d'un parc de stationnement public souterrain de 155 places et le réaménagement de l'espace public, notamment, par l'élargissement de la rue Jean Jaurès, la piétonisation de la place Charles de Gaulle et la création d'une liaison pédestre et paysagère entre le parc Henri-Leyma et la nouvelle place du marché.

Par délibération n° 111-2022-UR 18, du 23 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement des bâtiments publics dits de l'ancienne Poste (parcelle BA 225), de l'ancienne CPM (parcelle BA 221) et de la salle de boxe Marcel Cerdan (parcelle BA 215).



La ville de Taverny a fait constater, par constat d'huissier, en date du 17 octobre 2022, que les bâtiments que sont l'ancienne Poste, la CPAM et la salle de boxe Marcel Cerdan, respectivement, cadastrés BA 225, BA 221 et BA 215 ont cessé d'accueillir toutes activités et qu'ils ne sont désormais plus accessibles au public.

Par conséquent, il est nécessaire de constater la désaffectation desdits bâtiments et de prononcer leurs déclassements du domaine public communal.

Délibération N° 172-2022-UR06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

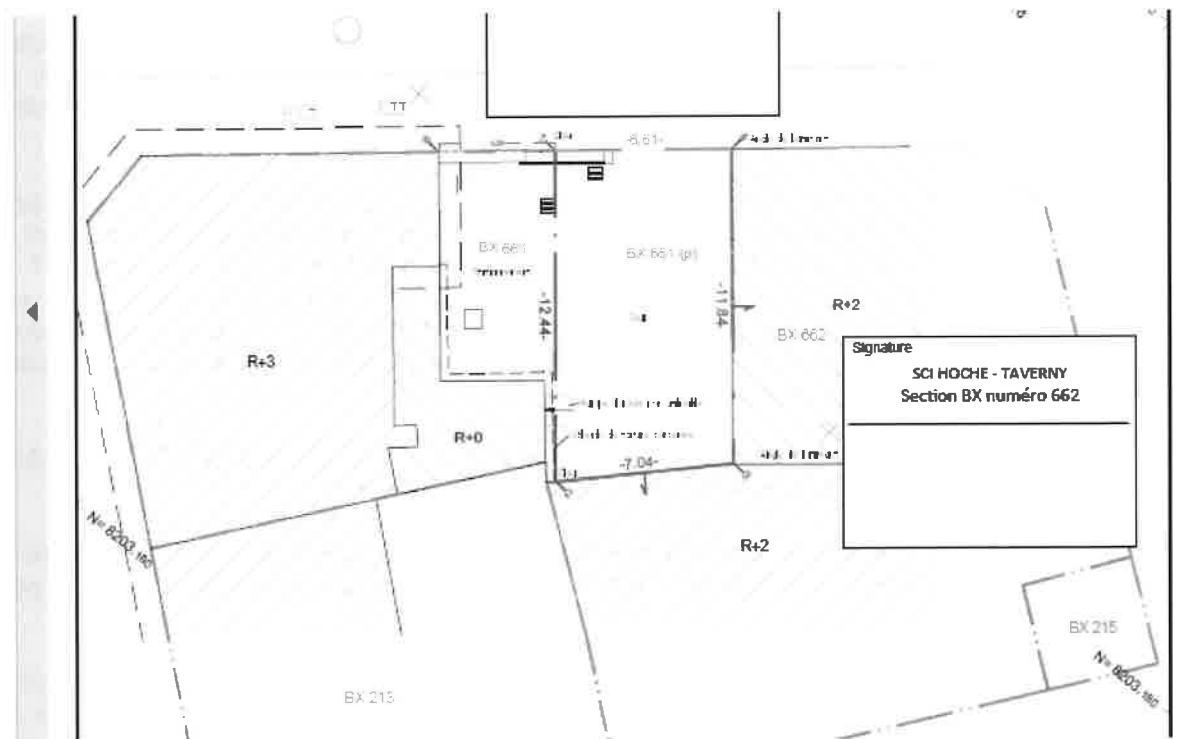
La désaffectation de l'ancienne Poste (parcelle BA 225), l'ancienne CPAM (parcelle BA 221) et la salle de Boxe Marcel-Cerdan (parcelle BA 215), d'une surface totale de 853 m², est

superficie de 80 m², et, plus précisément, la cour extérieure, qui n'est plus utilisée.

En effet, cette acquisition par la SCI HOCHÉ permettra au cabinet de radiologie d'y intégrer deux nouveaux I.R.M (Imagerie à Résonance Magnétique) et ainsi renforcera le développement de l'offre de radiologie sur le territoire local.

La commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale.

Un bornage et une division sont actuellement en cours, par le cabinet de géomètres-experts GEOSAT, afin d'attribuer de nouvelles références cadastrales.



La parcelle étant dans sa globalité accessible au public et exerce une mission de service public, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune sont nécessaires sur la partie à céder.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler.

À l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal afin d'acter la désaffectation d'une partie de la parcelle communale et d'approuver son classement dans le domaine privé de la Commune et également sa cession au profit de la SCI HOCHÉ.

Délibération N° 173-2022-UR07

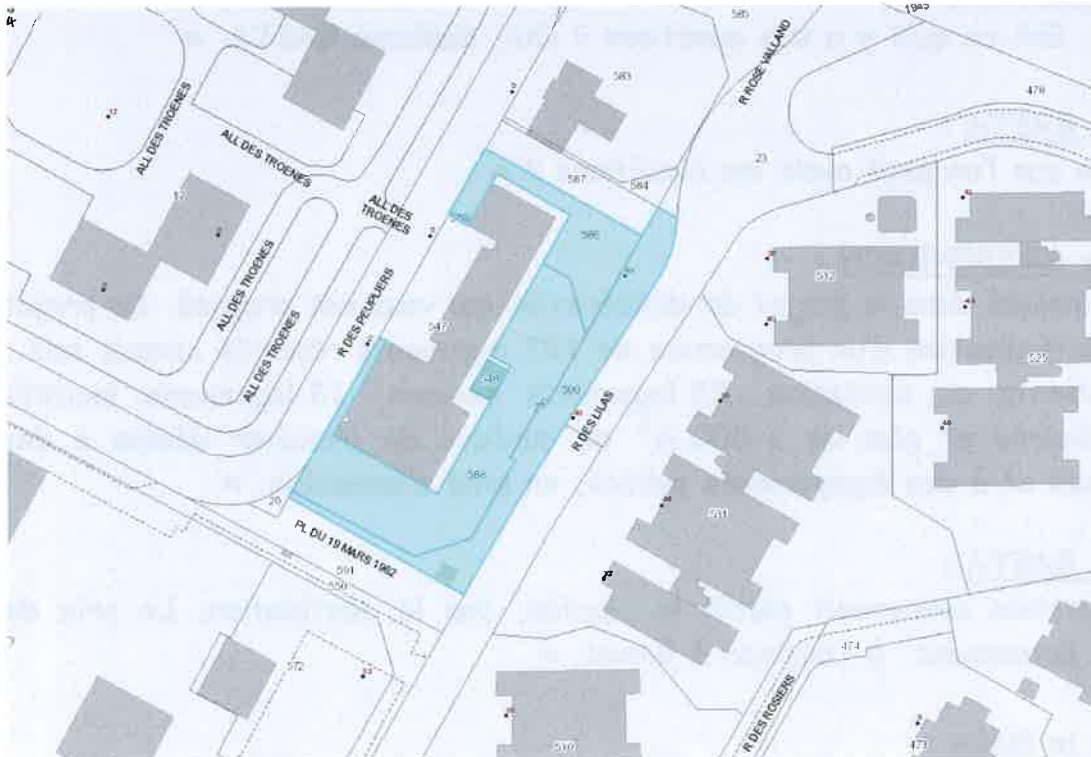
DÉLIBÈRE

Article 1er :

La mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée BX 661, d'une surface de 80 m² environ, est approuvée.



En effet, la Commune est propriétaire des espaces publics actuellement à usage d'espaces verts et de parkings pour le centre commercial du Carré Sainte-Honorine.



Afin de pouvoir céder lesdites parcelles, elles doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Madame BAETA :

« En même temps, c'est précisé « au profit de Kaufman & Board ».

Madame le Maire :

« C'est sûr que c'est à leur profit, mais ça n'empêche que, de toute façon, les prix, pour ce qui concerne la cession, ce sont des choses qui seront indiquées dans une autre délibération. D'ailleurs, Kaufman & Broad va nous devoir, aussi, de l'argent puisqu'une partie sera faite sur le domaine public et, notamment, sur le parking et tout cela vous sera présenté ultérieurement. Là, c'est une délibération qui parle juste de désaffecter, de retirer du domaine public, des parcelles cadastrées. »

Monsieur GASSENBACH :

« On procède par étapes. Pardonnez-moi, Madame le Maire, pour rassurer Madame BAETA, il va sans dire que lorsque viendra le moment de la cession du bien, à la société Kaufman & Broad, cela se fera sur la base de l'appréciation ou de la valeur de ces terrains, sur la base de l'appréciation qui sera fournie par l'administration des domaines. Ça va sans dire. »

Madame le Maire :

« Et il y aura un Conseil municipal pour cela, Madame BAETA. Vous aurez toutes les informations, comme nous. D'autres questions ? Oui, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« Merci. Juste une remarque pour expliquer notre vote. Considérant que la destination de ce déclassement vise à densifier le quartier, encore plus, nous serons contre. Et, uniquement pour cela. »

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de problème Monsieur CHARTIER, nous, on assume de ré embellir les quartiers populaires et de faire des choses pour des gens qui n'ont pas tous les moyens de vivre dans de beaux pavillons. Nous allons voter. »

Délibération N° 174-2022-UR08

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation différée des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588, et 589, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

collaboration des services municipaux. Il s'agit de toucher, en priorité, les publics les plus exposés : les mineurs et les femmes.

Dans ce cadre général de prévention et pour mener à bien ces missions, il semble opportun de proposer l'adhésion de la Commune à l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Cette adhésion permettrait un appui dans les futures actions en matière de prévention des violences sexuelles mais aussi une information au plus près des nouvelles réglementations et de leur application/mise en œuvre.

Cette association a été fondée en juin 2013, sous l'impulsion de Sébastien Boueilh, rugbyman, qui a été abusé sexuellement durant son enfance. Son objectif principal est la prévention des abus sexuels dans le milieu du sport. Reconnue d'utilité publique, en novembre 2020, l'association continue de s'agrandir et de recruter afin de couvrir l'ensemble du territoire national. Elle dispose actuellement de huit antennes territoriales et accompagne près de quarante fédérations sportives.

Les missions de l'association sont :

- la prévention aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif ;
- la formation des professionnels ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes ;
- des actions de sensibilisation, des guides et des affiches à destination des jeunes et des éducateurs, créés par des professionnels du domaine de l'enfance.

Cette adhésion permettrait :

- d'obtenir un accompagnement à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques et actions ;
- de mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention dans le milieu du sport et des loisirs ;
- d'acquérir des ressources pédagogiques.

La cotisation annuelle est calculée selon un barème fixé selon la démographie de la Ville. Pour ce qui est de Taverny, le montant s'élève à 150 €.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? J'en profite pour saluer le beau travail de Madame BRONCHART, de Lucie et de Madame NOUVION sur le sujet. Nous allons voter. »

Délibération N° 175-2022-POLV09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny à l'association « Colosse aux pieds d'argile » est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à ce partenariat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Égalité de la Commune et de se l'approprier.

À la fin de la période de collecte, une remise de l'ensemble des fonds sera effectuée auprès de la Fondation des femmes en leur présence, ainsi que celle de la Municipalité et des commerçants partenaires.

Le choix de l'association bénéficiaire de cette collecte s'est fait sur la base du projet à l'origine de la création de la Fondation des femmes. Née en 2016 d'un projet de création d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales, la Fondation des femmes œuvre pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la fin des violences faites aux femmes. Grâce aux dons qu'elle reçoit, elle apporte un soutien financier aux associations de terrain menant des actions dans ce champ. Elle apporte également un soutien juridique aux femmes par un collectif d'avocates et avocats bénévoles, et un soutien matériel par la distribution de produits de première nécessité ou d'aide à la création de lieu dédié géré par des associations. Cette fondation développe par ailleurs des outils de sensibilisation au grand public, dont un programme de stand-up contre les harcèlements de rue, basé sur la mobilisation de tous contre ces agissements.

Dans ce cadre général de prévention, et pour mener à bien ses missions, il semble opportun de proposer qu'au travers d'un contrat de partenariat la commune de Taverny s'engage avec les commerçants volontaires à une collecte de fonds au profit de la Fondation des femmes.

Délibération N° 176-2022-POLV10

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat, entre la Commune, les commerçants de Taverny, volontaires pour s'engager dans cette action de récolte de dons au profit de la Fondation des femmes, et la Fondation des femmes, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat entre la commune de Taverny et les commerçants ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT

- 11. RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN VAL-D'OISE (ALJEVO) PAR LA VILLE DE TAVERNY, POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'INSERTION DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE POUR JEUNES ACTIFS "STÉPHANE HESSEL"**

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) a été désignée par la municipalité de Taverny et par le bailleur social « Groupe Coopération et Famille », devenu depuis « 1001 Vies Habitat » pour gérer la Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) « Stéphane-Hessel », située au 2, rue Vaclav Havel à TAVERNY (95150).

- du quartier/de la ville (invitation des habitants du quartier à la résidence pour la Fête des voisins...),
- inciter les résidents à s'inscrire et participer à des associations sportives et/ou culturelles de la Ville.
- Mettre en place un jardin « résidentiel » ouvert à l'ensemble des résidents, et sous certaines conditions, aux Tabernaciens qui le désirent.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? »

Madame MICCOLI :

« Simplement, dire qu'il y a un travail de partenariat intéressant qui s'est mis en place, et ils sont plutôt partie prenante, on arrive à coconstruire. »

Madame le Maire :

« Enfin, oui. Donc, on vote. »

Délibération N° 177-2022-LO11

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une subvention, d'un montant de 25 000 €, à l'ALJEVO, au titre de l'exercice 2023, pour l'accompagnement social et l'insertion des résidents de la Résidence pour Jeunes Actifs « Stéphane Hessel », est approuvé.

Article 2 :

L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens est approuvé en conséquence.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit avenant n° 1 avec l'ALJEVO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

12. APPROBATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN, ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MME PRÉVOT présente le rapport :

La démocratisation de l'accès à une pratique artistique est devenue un enjeu majeur dans notre société. Convaincue qu'une telle pratique concourt, notamment, à l'émancipation individuelle, l'ouverture d'esprit, la capacité à vivre-ensemble, l'épanouissement, l'acquisition

Article 4 :

L'entrée en vigueur de ce règlement financier interviendra dès son approbation, et de manière rétroactive à la rentrée 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. RÉPARTITION DE LA SUBVENTION PERÇUE DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS PAR LA COMMUNE DE TAVERNY AU TITRE DU PILOTAGE DE L'ORCHESTRE DÉMOS - PARISII VAL D'OISE ET VERSEMENT AUX COMMUNES DE L'ORCHESTRE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

MME PRÉVOT présente le rapport :

Dans la continuité des dossiers présentés en mai, puis juin 2022, au Conseil municipal, concernant la mise en place du projet DÉMOS, ce rapport a pour objectif d'acter le versement, au prorata, de la quote-part de chacune des communes partenaires, de la subvention perçue de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris par la commune de Taverny, en tant que pilote de l'orchestre DÉMOS – Parisii Val d'Oise, à chacune des communes de l'orchestre (Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine).

Pour mémoire, DÉMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers, relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

La commune de Taverny est entrée dans le dispositif DÉMOS, à la rentrée 2015, en étant partie intégrante d'un orchestre composé de sept groupes de quinze enfants chacun, issus de différentes communes. Chacun de ces groupes développe une pratique instrumentale spécifique qui forme, une fois réunis, un orchestre. Depuis 2015, la Commune s'est engagée sur la constitution de deux groupes d'enfants dont le repérage, pour intégrer le dispositif, est réalisé de manière concertée avec les équipes de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, école située dans le quartier des Pins, quartier relevant de la politique de la ville, et de la maison des habitants Georges-Pompidou.

L'engagement des enfants dans le projet est de trois ans.

Les sept groupes de l'orchestre, auquel appartient Taverny, sont ainsi répartis :

- un groupe à Bessancourt (cordes),
- deux groupes à Ermont (cordes et cuivres),
- un groupe à Franconville-la-Garenne (cordes),
- un groupe à Herblay-sur-Seine (cordes),
- deux groupes à Taverny (bois).

À compter de la rentrée 2022, le mode de gouvernance de ce projet évolue. Porté et piloté, jusqu'à présent, par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris dans son intégralité, ces missions sont désormais déléguées aux collectivités. Il convenait, alors, de désigner, pour l'orchestre auquel la Commune appartient, une commune pilote pour poursuivre l'existence de l'orchestre. Du fait de son rayonnement culturel et du développement de son conservatoire, Taverny a été sollicitée pour assurer le portage et le pilotage de l'orchestre nouvellement nommé « DÉMOS – Parisii Val d'Oise ».

Madame BAETA :

« Elle a voté contre le prêt. »

Madame le Maire :

« Non, il n'y a pas de prêt, on ne prend pas un crédit, pour DÉMOS. Ça n'existe pas. Par contre, voter contre, pour des gens de gauche, c'est quand même spécial. Après, chacun son éthique. Je rappelle, pour les gens qui écoutent, que l'opposition avait voté contre ce que l'on affectait à DÉMOS alors que ça concerne le fait, que des enfants de quartiers prioritaires, puissent accéder à l'apprentissage d'un instrument, et jouer à la Philharmonie. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, nous, on a voté pour. »

Madame le Maire :

« Pardon, erreur judiciaire, c'est Madame BAETA qui a voté contre. »

Madame BAETA :

« Oui, j'ai voté contre parce qu'il y avait un emprunt. »

Madame le Maire :

« Non, il n'y a pas d'emprunt. »

Madame BAETA :

« Je connais la DM, je sais lire. J'ai même posé la question, Madame CARRÉ m'a répondu. »

Madame le Maire :

« On ne peut pas faire d'emprunt pour DÉMOS, ça n'existe pas. »

Madame BAETA :

« On ressort la DM si vous voulez. »

Madame le Maire :

« Oui et on peut y passer la nuit, parce que vous ne comprendrez peut-être pas plus, mais je vous assure que l'on n'a pas fait d'emprunt. »

Madame BAETA :

« Vous vous croyez intelligente, mais vous ne l'êtes pas. »

Madame BAETA :

« Vous devriez inverser et vous mettre à leur place. Les gens doivent penser la même chose de vous... pour une Maire ! »

Madame le Maire :

« Ils ont quand même voté pour moi, a priori. Ils ont voté pour notre liste et pas pour la vôtre. Je ne sais pas ce qu'ils pensent, mais ils ont voté. Il faut voter, par contre, Madame. Madame BAETA, est-ce que vous pouvez au moins voter ? C'est possible ? Pitié, je veux rentrer chez moi, à un moment, ma famille m'attend, comme tout le monde... Ah ! Madame BAETA, maintenant, vous vous abstenez. Je ne comprends rien à vos votes : contre, abstention, DÉMOS, ce n'est pas votre truc. Mais on ne doit pas être assez intelligent pour comprendre. »

Délibération N° 179-2022-CU13

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le montant du soutien de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à chaque groupe de l'orchestre DÉMOS – Parisii Val d'Oise, pour l'année 2022, calculé au prorata du nombre de mois effectifs de mise en œuvre de l'orchestre, soit, du 15 septembre au 31 décembre 2022, conformément à la proratisation de la subvention globale perçue de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au titre de 2022, soit 961,25 € par groupe, est approuvé.

Article 2 :

La commune de Taverny versera, à chaque commune de l'orchestre DÉMOS – Parisii Val d'Oise, conformément à la convention bilatérale liant la commune de Taverny à chacune d'elles, la quote-part respective de la subvention perçue de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au titre de l'année 2022, et ainsi répartie :

Communes	Nombre de groupes	Montant à verser par Taverny
Bessancourt	1	961,25 €
Ermont	2	1 922,50 €
Franconville-la-Garenne	1	961,25 €
Herblay-sur-Seine	1	961,25 €

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser la quote-part de la subvention de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à chaque commune de l'orchestre DÉMOS – Parisii Val d'Oise telle que définie à l'article 2.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'article 657348, subventions de fonctionnement versées aux communes, du budget principal de l'exercice 2022.

MME PRÉVOT présente le rapport :

Parce qu'elle est un vecteur essentiel de l'émancipation individuelle, et un profond soutien au bien-vivre ensemble, la Culture représente une richesse incontestable pour chacun d'entre nous, et pour la société dans laquelle nous évoluons.

La Municipalité a fait le choix, en ce sens, de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux comme par des opérateurs privés.

Aussi, depuis la réouverture du cinéma du centre-ville en juin 2019, le 7^{ème} art fait partie intégrante de cette offre déployée sur le territoire communal à l'attention des Tavernaciens.

Porté par l'association du cinéma de Taverny, le cinéma déploie une programmation riche et multiplie les actions et initiatives pour en favoriser son accès à tous.

Des tarifications spécifiques, des abonnements et des actions particulières, envers des publics cibles, ont été mis en place.

Les scolaires, de la maternelle au lycée, ont tout de suite répondu présent grâce à la mise en place des dispositifs d'éducation à l'image, comme École et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma.

L'association participe aux événements organisés sur la Commune, en tant que partenaire incontournable. Elle est ainsi présente au forum des associations, accueille le jury du concours des courts-métrages du Festival du cinéma, se dresse aux côtés des services pour toutes les actions autour du Festival (programmation en lien avec le thème, participation au jury du concours de courts-métrages ainsi qu'au forum des métiers du cinéma) et toutes autres manifestations.

Pour soutenir cette pluralité et cette richesse culturelle, la commune de Taverny s'engage à verser à l'association du cinéma « Studio Ciné », de Taverny, une subvention annuelle de fonctionnement. Cette dernière est encadrée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens, présentée en annexe.

La convention, dans ses annexes, présente, notamment, le projet culturel, le budget prévisionnel 2022, une fiche d'indicateurs d'évaluation, le relevé de fréquentation.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non, alors, on vote.

Madame MEZIANI, vous vous êtes abstenu sur la subvention au cinéma ? Pourquoi, si ce n'est pas indiscret ? C'est une enceinte démocratique, donc on vous demande. Pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec votre groupe pour le cinéma ? Vous ne voulez pas répondre ? Vous n'assumez pas votre vote ? On expliquera au cinéma que vous ne voulez pas le subventionner. Ce n'est pas terrible, mais, c'est votre choix. Et vous boudez, vous ne voulez pas me répondre, d'accord. Madame BAETA ? »

Madame BAETA:

« Moi, je vais expliquer mon vote, j'ai voté pour parce que le cinéma a sûrement besoin de subvention, mais j'ai quand même des documents

« En fait, je me suis trompée. La façon dont on se parle ici, ce n'est pas très respectueux... »

Madame le Maire :

« Ça n'a rien à voir avec le vote... »

Madame MEZIANI :

« Laissez-moi finir, vous m'avez demandé de vous répondre. »

Madame le Maire :

« Eh bien, parlez de la délibération s'il vous plaît que l'on gagne du temps. »

Madame MEZIANI :

« Je vous disais que j'étais en train de m'interroger sur la façon dont on se parle ici, ce n'est pas très respectueux, et du coup, je me suis trompée sur le vote. »

Madame le Maire :

« Vous vous êtes trompée ? D'accord.

Madame MEZIANI :

« Oui, ça existe de se tromper. »

Madame le Maire :

« Mais il n'y a pas de problème. Ça m'est déjà arrivé de me tromper, je n'ai pas de problème avec ça. C'est pour cela que je vous demandais une explication. Je ne vois pas pourquoi vous boudiez, vous ne vouliez pas me le dire. »

Madame MEZIANI :

« Mon souci... »

Madame le Maire :

« Non, Madame MEZIANI, vous faites de la provocation à chaque Conseil, je vous ai demandé tout à l'heure de répondre, vous n'avez pas voulu, il suffisait de parler, de dire : « J'ai fait une erreur, comme tout un chacun », plutôt que de faire des histoires de tout, c'est usant. »

Madame MEZIANI :

« Je voulais m'exprimer, je n'ai pas pu. »

individuelle, elle concourt de manière indéniable à transmettre des valeurs citoyennes, propices à une forme de cohésion et de solidarités sociales.

La commune de Taverny accorde une place importante à la démocratisation de l'accès à la Culture, par une offre riche, diversifiée et de qualité à l'attention de l'ensemble de la population ; par ses structures culturelles d'abord, qu'elles soient municipales ou associatives, par ses actions ensuite.

Celles-ci sont nombreuses : soutien à l'Éducation Artistique et Culturelle auprès du public scolaire de la maternelle au lycée, résidences d'artistes, accueil d'artistes pour des conférences, organisation du festival du cinéma, etc.

Au printemps 2021, le Préfet de la région d'Île-de-France a lancé un nouvel appel à projets pour accélérer le déploiement de micro-folies en Île-de-France. À cette date, le territoire francilien comptait vingt-deux micro-folies et la préfecture souhaitait encourager l'essaimage de ce dispositif, particulièrement au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones rurales. Perçue comme un véritable outil culturel novateur de qualité, la micro-folie suscite un réel intérêt pour les habitants. Le dossier déposé par la commune de Taverny a reçu un avis favorable. L'ouverture d'une micro-folie, prévue à la rentrée 2023, va indéniablement venir enrichir le panel culturel de la Commune, favorisant ainsi une nouvelle source d'éducation et d'accès à la Culture pour et par tous les Tavernaciens.

Cette nouvelle structure représente une véritable opportunité pour la population d'accéder aux œuvres des plus grands musées nationaux et internationaux. Véritable plateforme culturelle au service des territoires, la micro-folie, dispositif porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, s'articule autour d'un musée numérique qui se complètera, à Taverny, d'un Fab Lab et d'un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Le souhait est de travailler en cohésion entre les différents acteurs culturels et sociaux pour œuvrer à la création d'un tiers lieux numérique axé sur l'art, la conception, la création et la convivialité. Ce sera en ce sens un lieu d'échanges et de passerelles. La micro-folie sera un lieu ouvert sur la ville, ses habitants et ses quartiers. Elle accueillera, en dehors des temps d'ouverture du musée numérique, des activités de la maison des habitants Joséphine-Baker et pourra être saisie pour l'organisation de scènes ouvertes, soirées partenariales, et tout autre évènement de rencontre.

La micro-folie ouvrira dans le quartier des Sarments, sur la place du Pressoir. Elle contribuera à la dynamique d'ouverture insufflée sur le quartier depuis quelques années.

La micro-folie s'installera dans un local commercial actuellement désaffecté, propriété du bailleur CDC HABITAT Social. L'installation nécessite, au préalable, d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité, dont le coût est cofinancé par le bailleur CDC HABITAT Social et la commune de Taverny.

Il convient, à cet effet, de fixer les engagements réciproques du bailleur et de la Commune concernant les principes de financement d'investissement des travaux de rénovation et de réhabilitation du local commercial totalement désaffecté. La convention ainsi rédigée arrêtera par ailleurs les principes de financement des dépenses de fonctionnement, une fois la micro-folie effectivement en activité.

DÉBATS

en gras dans le titre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Alors, on vote. »

Délibération N° 182-2022-CU16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de financement, entre la commune de Taverny et le bailleur CDC HABITAT Social - Principes de financement des travaux d'aménagement des locaux situés aux Sarments relatifs à l'ouverture de la micro-folie et principes de financement du fonctionnement de ces locaux une fois la micro-folie ouverte, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront respectivement imputées et inscrites au budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACCÈS JEUNES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF

MME KIEFFER présente le rapport :

Il est rappelé que, par délibération n° 209-2020-SVA01 en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a reconduit le dispositif « Accès Jeunes ».

A. RAPPEL DU DISPOSITIF

I. modalités d'attribution :

• Le public ayant droit :

Tout tabernacien, âgé de 4 ans à 20 ans inclus (né(e) entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2018, date d'anniversaire sur l'année civile 2022), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2.

• Le secteur associatif sportif et culturel :

Sont concernées, toutes les associations dès lors qu'elles sont subventionnées par la Ville.

II. montant de l'aide financière :

- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80,00 euros,
- 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50,00 euros.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière sur l'année scolaire 2022/2023, pour une inscription ayant eu lieu avant le 21 octobre 2022.

III. modalités du plan de communication :

Un plan de communication, reposant sur une campagne d'affichage dans les structures

Total 2020-2021	117	43,98 %	149	56,01 %	266	100 %
Total 2021-2022	119	37,30 %	200	62,70 %	319	100 %
Total 2022-2023	127	34,79 %	238	65,21 %	249	100 %

On constate une augmentation de la part de bénéficiaire masculin de 2,51 points par rapport au dispositif 2021-2022. Toutefois le nombre de bénéficiaires féminins continue lui aussi de croître avec 8 bénéficiaires supplémentaires en 2022-2023.

III. Comparatif par association du dispositif 2021-2022 et 2022-2023 :

Nom de l'association	Dispositif 2021-2022			Dispositif 2022-2023		
	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial	Tranche de quotient familial	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial	Tranche de quotient familial
		T1	T2		T1	T2
		Nombre de cartes	Nombre de cartes		Nombre de cartes	Nombre de cartes
TSN 95	67	28	39	80	25	55
CC Football Taverny	118	55	63	125	65	60
ALT	15	4	11	9	2	7
GRS Taverny	16	7	9	20	5	15
Karaté Club	19	4	15	36	12	24
Handball Club Saint-Leu - Taverny	6	3	3	9	2	7
CC Tennis Taverny	9	4	5	10	2	8
Basket Club Taverny Montigny	12	6	6	12	2	10
La danse dans la Ville - Cosmo acrobatie	2	0	2	2	1	1
Judo Club de Taverny	17	4	13	11	4	7
MLC	7	1	6	10	6	4
Le Club	0	0	0	5	0	5
CCT Athlétisme	13	3	10	11	4	7

Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	12	655	2	160	10	495
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	10	649,8	6	480	4	169,8
Judo Club de Taverny	11	670	4	320	7	350
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	11	600,5	4	292,5	7	308
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	2	52	1	32,5	1	19,5
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	10	560	2	160	8	400
Handball Club Saint- Leu/Taverny	9	483,6	2	156	7	327,6
Cercle Sportif – Tennis de table	5	280	1	80	4	200
As du Volant - Badminton	0	0	0	0	0	0
KC Boxing	19	1 220	9	720	10	500
Le Club	5	112,5	0	0	5	112,5
Plongée Loisirs Taverny – PLT	1	50	0	0	1	50
TOTAL	365	22 095,6	140	11 121	225	10 974,6

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat, avec les différentes associations, afin de préciser les modalités d'engagements réciproques des parties, dans le cadre du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour l'année scolaire 2022-2023.

Délibération N° 183-2022-SVA17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'attribution, aux associations, des subventions définies dans le tableau ci-dessous, est approuvée, dans le cadre du dispositif « Accès Jeunes » pour l'année scolaire 2022-2023, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmopolitan Club de Taverny Football	125	8 200	65	5 200	60	3 000
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	80	4 750	25	2 000	55	2 750

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

18. RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DE LA STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE

MME MICCOLI présente le rapport :

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État, via les directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) qui sont en charge du suivi de la labellisation des structures reconnues comme Structure Information Jeunesse (SIJ).

Les DRJSCS coordonnent et soutiennent, sur leur territoire, le développement des SIJ, avec le concours essentiel des collectivités territoriales.

L'information jeunesse a pour objet de mettre à disposition, de tous les jeunes, une information claire, complète, objective et régulièrement mise à jour, dans tous les domaines qui les intéressent. Différents domaines sont ainsi traités, tels que l'emploi, la scolarité / l'orientation, la prévention santé, la citoyenneté, les actions culturelles et éducatives, les animations sportives ou de loisirs.

Pour obtenir le label Information Jeunesse, la collectivité doit s'engager à :

- une amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture d'au moins quinze heures, y compris pendant les vacances scolaires, à l'exception de la période estivale pour laquelle une fermeture de trois semaines est prévue ;
- un respect de la charte de l'Information Jeunesse ;
- l'achat annuel de la documentation actualisée de l'Information Jeunesse ;
- l'enregistrement de la fréquentation sur la plateforme nationale en ligne dédiée ;
- la formation, obligatoire et gratuite, de douze jours pour les informateurs jeunesse ;
- la participation des informateurs jeunesse aux réunions / formations organisées par le réseau de l'Information Jeunesse à hauteur d'une matinée par mois.

Le label est accordé pour une durée de trois ans. À compter de 2022, la durée pour toute nouvelle demande, ou toute demande de renouvellement, est fixée à six années.

Les informateurs jeunesse accompagnent les jeunes dans leurs projets, visant à favoriser leur autonomie et à leur donner les clefs de réflexion et de réussite pour mener à bien leurs projets. Via cette structure, ils bénéficient d'un accès aux informations de premier niveau, d'entretiens personnalisés et d'un accès libre à des ressources documentaires.

pendant les périodes marquées par l'épidémie de la COVID-19, dans l'objectif de maintenir la continuité de service. L'ouverture des samedis a ainsi été délocalisée de la médiathèque vers les maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, à hauteur de deux samedis par mois en alternance dans l'une et l'autre structure, en matinée. En plus de ne pas être assujetties à la présentation d'un pass sanitaire, les maisons des habitants représentaient un tiers lieu intéressant pour aller au-devant du public pouvant être concerné par l'Information Jeunesse. Cette expérience a ainsi permis de tester l'installation dans des tiers lieux de la SIJ, conformément aux préconisations émises par l'État concernant ce dispositif qui encourage le « hors les murs » des SIJ pour les années à venir.

À ce jour, la SIJ est donc ouverte les lundi, mardi, mercredi, vendredi et un samedi matin sur deux. Elle accueille dans les locaux de la médiathèque, dans l'espace qui lui est dédié, à l'exception des samedis matins où elle se déplace, en alternance, dans l'une ou l'autre maison des habitants. Son amplitude horaire est donc de quinze heures, ou de dix-huit heures, selon les semaines.

Le bilan des fréquentations montre que les jeunes viennent plus souvent le mercredi (près de 30% des visites enregistrées), journée qui concentre le plus de visites, puis les lundi et mardi (à hauteur de 23% des visites), et peu les vendredis (15%), voire très peu les samedis matin (6%). Les 3% restant sont des rendez-vous téléphoniques, planifiés en dehors des heures d'ouverture au public, essentiellement les jeudis.

Le bilan global tiré de ces trois premières années montre que ce service public répond à un besoin sur le territoire. Le renouvellement semble à cet effet incontournable, quand bien même des améliorations sont à rechercher. Une réflexion est notamment en cours sur une mise en place plus importante du dispositif « hors les murs », et sur les conditions d'ouverture (jours et heures).

Le service Promotion de la jeunesse a par ailleurs obtenu en septembre 2022 de la caisse d'allocations familiales le label « Promeneurs du net », ce qui renforce l'action de la SIJ. Ce label permet en effet aux agents du service d'assurer une veille et une présence numérique sur la toile, et répondre ainsi aux interrogations des jeunes sur ce sujet.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal l'accord pour déposer, auprès du Centre Information Jeunesse du Val d'Oise (CIJ 95), service instructeur des demandes de labellisation, avant transmission par ce service à la DRJSCS pour acceptation, le dossier de renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse pour la période 2023-2028.

Délibération N° 184-2022-JE18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à solliciter le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) de Taverny, pour la période 2023-2028, auprès du Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise, en charge de l'instruction des dossiers, avant approbation par la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier de candidature.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

financement (PLS, PLUS, PLAI).

Cette nouvelle dynamique a eu des incidences positives sur la fréquentation de la Maison des Habitants Georges-Pompidou. En 2022, la structure compte près de 135 adhérents aux caractéristiques sociales et familiales diversifiées : adultes, familles, femmes seules avec des enfants, jeunes, seniors. De nombreux habitants viennent du quartier du Carré Sainte-Honorine, dont 33% du quartier prioritaire de la ville (résidence des Pins).

La Maison des Habitants Georges-Pompidou est aujourd'hui un lieu reconnu, convivial et ouvert à tous. La structure est un lieu ressource pour les usagers sur les questions éducatives (telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accueil de loisirs, les actions familles) ou comme vecteur de projets innovants, aussi bien culturels que sportifs, ludiques, solidaires, intergénérationnels.

La Maison des Habitants Georges-Pompidou est également un lieu d'accueil, d'information et d'orientation identifié et reconnu pour l'accompagnement social des usagers.

À l'issue du bilan du projet social 2019-2022, les éléments suivants ont été identifiés :

- dynamiser le quartier du Carré Sainte-Honorine et favoriser le vivre-ensemble,
- poursuivre l'accompagnement à la scolarité des enfants et jeunes de 6 à 15 ans et soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- continuer l'offre de loisirs et de culture aux jeunes de 11 à 15 ans en privilégiant l'insertion des jeunes de 15 à 25 ans.

Au regard de ces constats, l'équipe de la structure a travaillé sur un projet social pour les quatre prochaines années qui s'articule autour de trois axes thématiques :

- un lieu de vie et de rencontres,
 - un lieu ressource et de solidarité,
 - un lieu pour grandir et s'épanouir.
- × Axe 1 : un lieu de vie et de rencontres

Il s'agira autour de cet axe de :

- faciliter l'appropriation de la Maison des Habitants Georges-Pompidou par les habitants en les associant à l'élaboration de la programmation, en les impliquant dans l'animation d'ateliers et en organisant une co-gestion du jardin pour en faire un espace ouvert aux adhérents,
 - favoriser le lien social en développant des actions intergénérationnelles et hors les murs,
 - dynamiser le quartier du Carré Sainte-Honorine.
- × Axe 2 : un lieu ressource et de solidarité

La Maison des Habitants Georges-Pompidou poursuivra l'accueil et l'écoute attentive portés par l'équipe afin d'orienter les habitants vers les services municipaux et partenaires en fonction de la demande. L'équipe de la Maison des Habitants Georges-Pompidou développera des actions de solidarité avec les différents partenaires.

L'accès aux droits reste un axe fort de la structure pour accompagner les démarches administratives des usagers et poursuivre les permanences des partenaires, tels que la CAF, l'écrivain public, la psychologue.

- × Axe 3 : un lieu pour grandir et s'épanouir

L'objectif de cet axe de travail consiste à favoriser la réussite éducative des enfants et des

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTION ÉDUCATIVE

20. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE TAVERNY

M. KOWBASIUK présente le rapport :

Par délibération n°178-2021-PE03, en date du 18 novembre 2021, le Conseil municipal a acté :

- 1) la dénonciation par anticipation, du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours, précédemment signé avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,
- 2) le démarrage d'une démarche partenariale de travail entre la Ville de Taverny et la CAF du Val-d'Oise permettant d'aboutir à la signature d'une CTG avec cette dernière, au plus tard fin de l'année 2022.

Pour rappel, la CNAF, après une première phase d'expérimentation d'un nouveau dispositif dénommé « conventions territoriales globales » (CTG), a décidé de déployer ce nouveau dispositif à compter de 2020, en remplacement des contrats enfance jeunesse, au fil de leur renouvellement.

La contractualisation d'une Convention Territoriale Globale constitue une nouvelle approche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire, afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La CTG qui peut couvrir jusqu'à 5 années devient, ainsi, un contrat d'engagements politiques entre les collectivités territoriales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Les multiples réunions de travail et échanges, entre les services de la CAF du Val-d'Oise et de la Ville, qui se sont déroulés, tout au long de l'année 2022, ont permis d'aboutir à la convention finalisée, annexée au présent rapport.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire, selon les thématiques retenues conjointement, afin de définir des priorités politiques dans le cadre d'un plan d'actions adapté et de moyens dédiés.

Elle définit les champs d'interventions respectifs, les objectifs partagés aux regards des besoins, les engagements respectifs et les modalités de collaboration, présente le soutien financier de la CAF et décline l'offre d'équipements et de services existante soutenue par la Ville et la CAF.

Un plan d'actions, décliné en fiches, précises les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants, les modalités d'intervention et les moyens mobilisés.

Une fois le projet rédigé et le budget prévisionnel établi, ce dernier a été évalué à 24 375 € au lieu d'un montant de 37 341 €, coût prévisionnel du projet présenté initialement au titre de l'année 2019/2020.

Pour financer ce projet, l'école sollicite une participation des parents, ainsi que de la Ville, à hauteur de 12 150 €, conformément au règlement de l'appel à projets, qui, dans le cadre des critères d'attribution, stipule que l'aide de la Ville ne peut excéder 50% du coût du projet.

La subvention initialement allouée à l'école au titre de 2019/2020, et versée sur le compte de la coopérative de l'école dans le courant du mois de janvier 2020, était d'un montant de 18 600 €. Par conséquent, l'école, par le biais de la coopérative, a déjà restitué à la ville la somme de 6 450 €, soit la différence entre le montant versé en janvier 2020, au titre du soutien au projet « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 », et le montant de l'aide financière revu pour le projet voile, au titre de l'année scolaire 2020/2021. Cette restitution a été approuvée en Conseil municipal du 9 février 2021.

Suite à la réalisation du séjour en Bretagne des deux classes de CE2, sur le thème de la voile, le coût étant inférieur (19 605 €) au montant initialement prévu (24 375 €), il convient de revoir la participation de la ville qui ne peut excéder 50% du cout total du projet. En conséquence, la nouvelle participation de la ville s'élève à 9 802,50 € et l'école par le biais de la coopérative doit restituer à la Ville la différence entre les 12 150 € initialement versés par la Ville et la nouvelle participation (9 802,50€), soit 2 347,50 €.

Délibération N° 187-2022-SC21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le reversement d'une partie de la subvention de la coopérative de l'école élémentaire Louis-Pasteur, d'un montant de 2 347,50 €, correspondant à la différence entre le montant de l'aide financière initialement accordée pour le projet de classe transplantée en Bretagne sur le thème de la voile, à l'attention des élèves des deux classes de CE2, mené au titre de l'année scolaire 2020/2021 (12 150 €), et le montant de l'aide maximal de 50 % qui peut être accordé (9 802,50 €), compte tenu du cout réel du projet (19 605 €), est accepté.

Article 2 :

La recette occasionnée sera inscrite à l'article 7718, Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

« L'ordre du jour est épuisé, pas nous. On m'a posé la question, sur le Liban, de ce que nous avons fait. Pour résumer : nous avons rencontré la Maison de la Providence de Beyrouth, avec Cœur Sans Frontières, les bénévoles de la Maison de la Providence et les très nombreux jeunes qui sont éduqués dans cette Maison de la Providence, et qui ont été destinataires,

plan culturel, avec eux. Mais, aussi, les aider, parce qu'ils ont des problématiques en matière d'eau potable.

Nous avons également rencontré le président de l'ONG « Rebirth Beirut ». À lui tout seul, il a réussi à rallumer des rues entières de Beyrouth alors que l'État ne fournit quasiment plus d'électricité. Ce qui est incroyable, c'est de voir que, dans un pays où l'État est déficient, il y a des personnalités qui arrivent à se retrousser les manches et, par leur grande intelligence et leurs ambitions pour le pays, arrivent à faire des choses absolument incroyables.

Nous avons également visité le musée Sursok, de Beyrouth, avec la nouvelle directrice qui est spécialisée en art moderne, ce qui peut être intéressant aussi, notamment, dans le cadre des semaines contemporaines, pour faire des échanges, toujours dans l'idée des échanges culturels, nous avons eu la chance de visiter le Musée National de Beyrouth et d'aller visiter un orphelinat situé dans les hauteurs de la ville de Mrouj, qui est dans l'Est de Beyrouth. Il y a des enfants, c'est un orphelinat et, en même temps, un internat pour des enfants, soit, dont les parents ont des difficultés, soit, il n'y a pas de parents et c'est une équipe très bienveillante dirigée par le Père ROLAND qui les aide à avoir des cours à l'école, d'être aidé, d'être aimé... Et nous allons voir si nous pouvons parrainer, dans le cadre de la municipalité, un de ces petits orphelins, un de ces enfants en difficulté. On a vu des enfants d'une générosité humaine assez incroyable. Et, nous avons aussi assisté à la rencontre avec les académiciens du prix Goncourt puisqu'il y avait le Salon du livre de Beyrouth, qui était très intéressant sur le plan de la francophonie.

Voilà, pour résumer succinctement ce qui peut intéresser la ville de Taverny.

Je vous souhaite une bonne soirée, et à la prochaine fois. Merci à l'administration communale. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h35.

Secrétaire
Patrick KOURIS



Le Maire
Florence PORTELLI

